

Intitulé

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Plongée subaquatique

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :
CPC des métiers du sport et de l'animation

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de plongée subaquatique exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de plongée subaquatique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics à la pratique de la plongée subaquatique.

Il encadre et guide des palanquées en milieu artificiel ou lors d'une exploration en milieu naturel jusqu'à la zone de 60 mètres.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne à la pratique de la plongée subaquatique (du débutant au niveau 4) et aux différentes disciplines compétitives de l'activité plongée : hockey subaquatique, orientation, chasse sous marine, nage avec palmes.

Il organise son activité, en préservant l'intégrité physique du pratiquant, dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement - en milieu artificiel ou naturel jusqu'à la zone des 40 mètres - en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il organise et met en place un dispositif de prévention des risques.

Il met en œuvre des interventions de sauvetage et de premiers secours pour assister un plongeur, en immersion ou en surface.

Il utilise un navire support de plongée.

Il optimise l'utilisation du parc de matériel de plongée ainsi que du matériel de surveillance et d'intervention. Il optimise l'utilisation de la station de gonflage et assure le gestion de l'air et sa distribution.

Il promeut la pratique de la plongée subaquatique, organise des manifestations au sein de la structure et peut animer des stands dans les salons.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Capacités ou compétences attestées:

1

Prendre en compte les caractéristiques physiques et psychologiques des publics.
Conseiller et accompagner les publics dans la pratique de la plongée subaquatique.

2

Maîtriser les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques spécifiques à la pratique de la plongée subaquatique et aux pratiques sportives en plongée (hockey subaquatique, orientation...), les spécificités des matériels de plongée et du matériel de sécurité, les contraintes et règles de navigation en toutes zones ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Maîtriser et intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique à la pratique de la plongée subaquatique ainsi que les mesures de sécurité associées.

Définir une zone de navigation en appréciant les conditions météorologiques, la spécificité de l'environnement et en intégrant les difficultés et les risques potentiels en regard du public.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement pratique et théorique, et d'entraînement adaptées aux pratiquants.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

3

Conduire un navire support de plongée en qualité de pilote et/ou d'équipier. Gérer l'organisation, l'armement du bateau pour les différentes activités.

Assurer la gestion, l'entretien usuel et la maintenance technique journalière des équipements et du matériel de plongée et de la station de gonflage de la structure. Contrôler la conformité technique et de propreté d'un local de gonflage.

Transmettre les règles d'hygiène et de sécurité associées.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la pratique de la plongée et de développement de la structure (stages, évènements festifs, journées portes ouvertes).

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours en mer.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes).

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de plongée

Animateur ou animateur sportif en plongée subaquatique ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches : **23133**

(en cours de validation par l'ANPE)

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré :

- épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.
- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option plongée subaquatique :

un test de sélection.

une préformation sanctionnée par un examen.

une formation : 5 unités de formation – UF1 : perfectionnement de la technique ; UF2 : pédagogie de la pratique ; UF3 : pédagogie adaptée à l'exercice professionnel ; UF4 : environnement de la plongée ; UF5 : optionnelle et complémentaire et un stage pédagogique en situation.

L'examen final :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects techniques de la plongée subaquatique (écrit composé de deux groupes indépendants de questions - un groupe traite de sujets à dominante théorique et l'autre de sujets à dominante pratique) ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique de la plongée subaquatique.
- épreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite d'une séance pratique dans le milieu et d'une séance d'enseignement théorique de la plongée ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat d'analyser ses deux séances théorique et pratique et de justifier ses choix pédagogiques.
- épreuve technique composée d'un test pratique : remontée d'un plongeur de 25 m, permettant au candidat de démontrer son adaptation au milieu ; son sens de l'observation et sa capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution ; sa capacité physique ; sa prise en compte des paramètres de sécurité ; d'un oral portant sur les règlements techniques des brevets de plongée de la fédération Française d'études et sports sous-marins (FFESSM), les interrelations avec ceux des membres du comité consultatif de l'enseignement de la plongée et les équivalences internationales.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Partie commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université. <p>Partie spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none">- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

			<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option plongée subaquatique, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		à l'étude

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale
<p><u>Référence du décret général</u> :</p> <p>Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié</p> <p><u>Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement)</u> :</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 10 avril 1996 (option)</p> <p><u>Référence du décret et/ou arrêté VAE</u> :</p> <p>Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Arrêté du 29 avril 2005</p>

Pour plus d'informations
<p><u>Statistiques</u> :</p> <p><u>Autres sources d'information</u> :</p> <p>Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)</p> <p>- http://www.cidj.com - http://www.jeunesse-sports.gouv.fr</p>